



Aux contribuables de la susdite municipalité
Avis public

La population est avisée que le règlement suivant a été adopté par le conseil municipal le 5 mai 2025 :

Règlement numéro 363 relatif à la citation de biens patrimoniaux

Ce règlement a pour objet de :

- Citer les biens patrimoniaux conformément aux pouvoirs accordés en vertu de la *Loi sur le patrimoine culturel*.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi et est disponible au bureau du greffier-trésorier, situé au 1891, rue Principale à Saint-Cuthbert. Les heures d'ouvertures du bureau sont du lundi au jeudi entre 9 h et 12 h, et 13 h et 16 h 30 et le vendredi entre 9 h et 12 h. Toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance.

Donné à Saint-Cuthbert ce 7 mai 2025.

Larry Drapeau, directeur général et greffier-trésorier



Certificat de publication (article 420 C. M.)

Je, soussigné, Larry Drapeau, résidant à Sorel-Tracy, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Saint-Cuthbert, certifie sous mon serment d'office avoir publié le présent avis, conformément à l'article 431 du Code municipal du Québec, en affichant une copie à chacun des endroits suivants, le 5 mars 2025 :

- *sur le site Internet de la Municipalité de Saint-Cuthbert (www.st-cuthbert.qc.ca);*
- *à l'entrée du bureau municipal au 1891 rue Principale, à Saint-Cuthbert.*

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 7 mai 2025.

Larry Drapeau, directeur général et greffier-trésorier